

Les Amis de la Terre, Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risque et du PPRT (AEDZRP), Association des Habitants de Gron, ATTAC, Bretagne Vivante, Hord'laLoire, Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Natur-action, Stopbure en Retz, Terre et Mer pour l'avenir du vivant, Vivre à Méan-Penhoët (VAMP)

Avec le soutien de EELV St-Nazaire Agglo, Elu-es CARÈNE Ensemble Solidaire et Écologiste, FSU, LFI (Côte Sauvage, Presqu'île), Groupement des agriculteurs biologiques de Loire-Atlantique (GAB-44), NPA

**à Monsieur le SOUS-PRÉFET de Saint-Nazaire
1 Rue Vincent Auriol
44600 SAINT-NAZAIRE**

objet : YARA - Cessation partielle d'activités - modification de l'échéancier à l'initiative de l'exploitant - transmission de documents

Monsieur le Sous-Préfet,

Nos organisations ont pris connaissance du rapport de la visite d'inspection du 03 décembre 2025, publié sur le site Géorisques le 06 mars 2026.

Nous constatons une nouvelle fois que l'industriel ne respecte pas les délais qu'il a lui-même fixé précédemment concernant les différentes étapes de la transformation de son site de Montoir de Bretagne.

Après avoir sollicité un premier report concernant la remise de l'ATTES MEMOIRE, accordé par un courrier du préfet en date du 02 juillet 2025, celui-ci déclare maintenant ne pas pouvoir tenir les délais précédemment fixés :

- remise de l'ATTES MEMOIRE en août 2026,
- remise de l'ATTES SECUR en avril 2027
- remise de l'ATTES TRAVAUX en novembre 2027

Faire allusion à des "imprévus", sans donner plus de précisions est inadmissible lorsqu'il s'agit de la santé, de la sécurité et de l'avenir de la population.

Par la présente, nos organisations citoyennes expriment leur incompréhension et leur vive inquiétude face au nouveau report des échéances sollicité par la société YARA sur son site de Montoir-de-Bretagne concernant la remise de ces ATTES.

Ces reports répétés sont inconcevables. L'État, dont vous êtes le représentant se doit de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment la sécurité, la santé et la protection de l'environnement.

Si la majeure partie des produits dangereux a été à ce jour évacuée du site, il n'en demeure pas moins que, selon l'exploitant, certaines lignes n'ont pas été purgées en totalité et ne pourront l'être uniquement que lors de la démolition. Par ailleurs, la délivrance de l'ATTES SECUR reste conditionnée à la fourniture de l'ensemble des justificatifs d'élimination des déchets.

Au regard des éléments rendus publics et des informations relatives au dossier YARA, nous constatons que l'exploitant cherche une nouvelle fois à gagner du temps au détriment de la clarté de la procédure et de la bonne information du public comme des services de l'État. Cette stratégie de temporisation est d'autant plus préoccupante qu'elle retarde la sécurisation effective du site et entretient une incertitude sur les engagements de l'industriel. Les citoyen·nes représentées par nos associations ne peuvent accepter cet état de fait car ils et elles habitent et vivent autour de ce site industriel dangereux.

Le projet final de Yara reste flou et la phase transitoire soumise à modification nous est incompréhensible. A présent, pourquoi vouloir « *revaloriser* » les installations des ateliers acide nitrique et ammonitrate pour les démonter afin de les vendre? Dans le cas où cette possibilité n'aboutirait pas, les installations de ces deux unités seraient démantelées comme initialement prévu. Il nous semble que le seul intérêt de cette « *revalorisation* » est une nouvelle fois de gagner du temps et de repousser les échéances de la dépollution. Nous n'acceptons pas cela.

Nous tenons à rappeler ici que la transformation du site a été annoncée à l'occasion d'un Comité Social Économique exceptionnel le 31 octobre 2023 entraînant de fait le licenciement de 134 salarié·es.

L'exploitant a mis plus d'un an pour déposer auprès de vos services la notification de cessation partielle d'activité, soit le 22 janvier 2025 et ce après plusieurs relances. A noter que la production stoppée en septembre 2023, suite à une fuite d'ammoniac, n'aura jamais été relancée malgré les annonces de la direction.

Or les textes prévoient normalement que la notification de cessation d'activité doit être produite 3 mois avant la mise à l'arrêt de l'installation ...

Ils prévoient également la remise de l'ATTES MEMOIRE dans un délai maximal de 6 mois après la cessation définitive de l'activité pour les ICPE soumises à autorisation ou enregistrement ...

Dans un territoire très marqué par la présence d'activités industrielles à risques, il est indispensable que les obligations réglementaires soient respectées dans des délais impartis. Le fait que l'industriel continue à imposer son timing envoie un signal préoccupant aux citoyen·nes : celui d'un traitement différencié en faveur d'acteurs industriels, au détriment des principes d'égalité devant la loi.

Par ailleurs, ce report soulève une question de confiance. Les citoyen·nes attendent des pouvoirs publics qu'ils assurent un cadre rigoureux, impartial et protecteur. Accorder des délais supplémentaires sans justifications pleinement transparentes ni contreparties visibles fragilise cette confiance et alimente un sentiment d'inquiétude légitime.

L'administration ne saurait cautionner indéfiniment des reports successifs qui affaiblissent la portée des prescriptions préfectorales et la crédibilité du contrôle de l'État.

Monsieur le Sous-Préfet, nous vous demandons de bien vouloir nous faire connaître le nouvel échéancier fixé par l'industriel ainsi que les réelles circonstances qui l'ont motivé, afin que chacun·e puisse apprécier les raisons exactes de ce nouveau report, ses conséquences sur la sécurité du site et les garanties concrètes exigées de l'exploitant.

Nous demandons également, comme nous l'avons déjà exprimé dans nos précédents courriers en date du 15 mai 2024 puis du 29 juillet 2024, que l'ensemble des ATTES nous soient transmises et qu'une publication en soit faite sur le site GEORISQUES comme c'est le cas pour l'ATTES MEMOIRE concernant le site ARCELOR MITTAL situé sur la commune d'INDRE.

Dans l'intérêt général, en accord avec votre volonté maintes fois affichée de transparence, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos demandes.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Sous-Préfet, à l'assurance de notre considération.

Le 07 mai 2026,



Pour les associations : l'AEDZRP

copie de ce courrier est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Sénateur
- Monsieur le Député de la 8^{ème} circonscription
- Monsieur le Maire de la commune de Montoir de Bretagne
- Monsieur le Maire de la commune de Donges
- Monsieur le Maire de la commune de Trignac
- aux Médias